

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 27 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de procurations : 6
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. HARDY David, Mme MAOULIDA Anne, Mme MUSSO Florine.

Excusés :

Mme BREBION Christelle donne procuration à Mme LE ROCH Lénaïck
Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle donne procuration à Mme LEVEQUE Anita
M. CHARRIER Nicolas donne procuration à M. COULONNIER Germain
Mme JAUNET Karine donne procuration à Mme SOULLARD Maude
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme MAOULIDA Anne
M. ROY Mickael donne procuration à Mme MUSSO Florine

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : M. VIRMOUT Cédric

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 13 conseillers présents, 6 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie. M. VIRMOUT Cédric est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

POUR DELIBERATIONS :

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025

URBANISME

VNR : Lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

MARCHE PUBLIC

VNR : Programme de voirie 2025 – Lancement du marché public

VNR : Programme salle de sport - Mise en sécurité et conformité ERP - Création de vestiaires polyvalents - Lancement du marché public

FINANCES

VNR : Programme de voirie 2025 – Moussaudière – demande de subvention amendes de police

SC : Programme de rénovation de la toiture de la mairie – Demande de DSIL

VNR : Rue Lully – Extension du réseau d'eau potable – Fonds de concours

VNR : Fixation des attributions de compensations 2024 et 2025

MS : Budget des affaires scolaires et forfait communal 2025

CV : Subventions aux associations

Pour le budget principal, budget pôle santé, budget de la ZAC de l'Ardillais

V.N-R : Récapitulatif des indemnités des élus siégeant au conseil municipal

Approbation des comptes de gestion du receveur municipal

Vote des comptes administratifs

Affectation des résultats

Vote du taux d'imposition

Vote des budgets primitifs

DELIBERATIONS

2025.03.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 16 JANVIER 2025

VU l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 janvier 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal et demande à l'assemblée si ce dernier appelle des observations. Le Conseil municipal décide de le valider.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.01 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OBJECTIFS – MODALITES DE CONCERTATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de déplacer un Espace Boisé Classé (EBC) cartographié en zone UB dans son règlement graphique.

En septembre 2022, la commune a acquis la parcelle cadastrée section OK n°767 auprès de la SNCF afin d'y mener un projet mixte dans le respect du Plan Guide, avec l'objectif d'un programme de logements sociaux, d'un équipement petite enfance et d'un parc de stationnement. La même année, la commune a bénéficié d'une subvention pour la reconquête de cette friche ferroviaire au titre des aides de France relance.

En parallèle de la réflexion sur ce projet, la commune a créé un parc de stationnement temporaire sur la parcelle permettant de satisfaire les besoins liés à la desserte ferroviaire avant la réalisation du projet définitif, qui sera porté par Clisson Sèvre Maine Agglo dans l'exercice de sa compétence mobilités.

Le cabinet de programmiste MAUVE a été mandaté pour travailler à la reconquête de ce foncier et à la mise en œuvre du projet communal comprenant :

- un parc de stationnement à destination des usagers du train
- un équipement petite enfance de type micro-crèche ou MAM
- un programme d'au moins 16 logements aidés
- le déplacement de l'EBC au nord de la parcelle.

Le projet doit se déployer dans le respect des servitudes attachées au foncier du fait de la proximité avec la voie ferroviaire (interdiction de rejet des eaux sur le domaine public ferroviaire, servitude de clôture, servitude d'accès permanent aux emprises ferroviaires). Il doit aussi s'inscrire dans le cadre du PLU de Boussay qui prévoit actuellement un EBC d'une surface de 1 255m² cartographié sur le règlement graphique.

Madame le Maire précise que le « classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements » (article L. 113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme, repris dans le PLU). La présence de cet EBC au règlement graphique du PLU empêche donc aujourd'hui la mise en œuvre de tout projet de construction ou d'aménagement. Or, il ressort de la réalité du terrain l'absence factuelle d'un espace boisé à cet emplacement, qui était utilisé comme site d'entrepôt, de travaux et de manœuvres pour la SNCF.



Vue aérienne de la friche avec intégration de l'emplacement de l'EBC du PLU

L'objectif de la révision allégée n°1 du PLU est donc de déplacer et de reconstituer sur la parcelle OK 767, un EBC de surface au moins équivalente à celui matérialisé au règlement graphique, afin de permettre la réalisation du projet de la commune.

Madame le Maire précise que lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un EBC sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, il peut être fait application de la procédure de révision allégée prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas présent, la révision allégée ne modifie pas les orientations du PADD, lesquelles comprennent 7 volets :

- A. Objectif démographique et politique du logement,
- B. Maîtriser le développement urbain pour l'habitat,
- C. Assurer le développement économique à l'échelle intercommunale,
- D. Améliorer les conditions de déplacements,
- E. Prise en compte des besoins en équipements,
- F. Protection de l'environnement,
- G. Préservation du patrimoine.

Le présent projet de révision allégée s'inscrit particulièrement dans les objectifs :

- du volet A, qui prévoit notamment le « développement de l'offre en locatif (notamment social) dans une proportion de 20 à 30% des logements créés » ;
- du volet B, qui prévoit que « la densification des zones urbanisées est favorisée » et que « les opérations mixtes seront favorisées pour créer des formes urbaines permettant le maintien d'une cohérence d'ensemble et une approche qualitative du développement urbain ».

Les élus échangent sur les opportunités de localisation du nouvel EBC sur la parcelle.

Deux options font débat :

1. La localisation au nord de la parcelle, en rideau de la voie SNCF, augmenté de l'emplacement de l'ancien quai permettrait de constituer une frange paysagère entre le stationnement, les logements et la voie ferrée. Cette option permettrait de conserver le foncier situé en zone UE pour des projets futurs de zone de stationnement, tout en maintenant l'ancien quai.
2. La localisation au nord de la parcelle, en rideau de la voie SNCF sans l'emplacement de l'ancien quai, jusqu'à la limite de propriété pour redescendre à l'équerre en frange de la parcelle OK 658 appartenant à la société ASO Nutrition, permettrait de constituer une zone tampon entre ce nouveau quartier, l'entreprise et la voie Sncf.

M. COULONNIER estime que le mauvais état de l'ancien quai ne favorise pas l'option 1 et que l'entretien paysager par les services techniques de cette frange, ne sera pas facilité.

Mme PUJET indique que cette option 1 a le mérite de maintenir le potentiel de stationnement sur cette zone UE à l'est, en cas de besoins.

Mme MUSSO Florine dit que l'emplacement du nouvel EBC doit être bien pensé pour ne pas bloquer des projets futurs et demande si le choix ne peut pas être reporté dans le cadre de la future révision générale du PLU.

Madame le Maire précise que la révision allégée est nécessaire pour faire aboutir le projet de reconversion de la friche Sncf et permettre aux bailleurs sociaux de formuler des offres. La révision générale du PLU de Boussay datant de 2007 devra être menée pour répondre aux nouveaux besoins et en particulier ceux du SCoT dernièrement approuvé. Cette refonte demandera une longue étude sur deux ou trois années.

M. HARDY indique que l'espace libéré par la démolition de l'ancien quai pourrait permettre une extension du parking temporaire au nord en cas de besoins et qu'un EBC en zone tampon de l'entreprise ASO Nutrition serait plus aisée à planter et à entretenir. Madame le Maire dit que la Communauté d'agglomération pourra être consultée pour connaître sa volonté de démolition ou non de l'ancien quai.

L'option n°2 est finalement retenue au regard de ses avantages :

- Constitution de deux zones tampons (l'une avec la voie ferroviaire, l'autre avec l'entreprise société ASO Nutrition) ;
- Un maintien du quai ou non selon son niveau d'entretien ;
- Un potentiel d'extension du stationnement sur l'emprise du quai ;
- Une mise en œuvre de plantations et d'entretien paysager facilitée.

Suite à ces échanges, Madame le Maire précise que la révision allégée doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34 et R153-12 relatifs à la procédure de révision allégée du PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOUSSAY approuvé le 12 septembre 2007 et modifié :

- le 11 septembre 2009 (modification n°1)
- le 19 novembre 2010 (modification n°2)
- le 05 juillet 2018 (modification n°3)
- le 12 décembre 2019 (modification n°4)

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision selon la procédure allégée lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ; ou de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU.

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de Boussay a pour objet unique de déplacer et de reconstituer sur la parcelle OK 767, un EBC de surface au moins équivalente à celui matérialisé au règlement graphique, afin de permettre la réalisation du projet de reconversion de la friche SNCF.

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD,

Considérant l'intérêt du projet de reconquête de la friche SNCF constituée de la parcelle OK 767,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de BOUSSAY en vue uniquement de déplacer et de reconstituer sur la parcelle OK 767 un EBC de surface au moins équivalente à celui matérialisé au règlement graphique, afin de permettre la réalisation du projet de reconversion de la friche SNCF.

L'emplacement du nouvel EBC sera proposé au nord de la parcelle, en rideau de la voie SNCF sans l'emplacement de l'ancien quai, jusqu'à la limite de propriété pour redescendre à l'équerre en frange de la parcelle OK 658 appartenant à la société ASO Nutrition, afin de constituer une zone tampon entre le nouveau quartier, l'entreprise et la voie SNCF.

Le conseil municipal prend acte de la notice de présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU de BOUSSAY et de ce que que les orientations du PADD du PLU de BOUSSAY en vigueur demeurent inchangées.

La commission municipale « URBANISME » est chargée du suivi de l'étude de cette révision allégée ;

La procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques. A ce titre, les personnes publiques associées sont :

- | | |
|--|---|
| ▪ La Région des Pays de la Loire, | ▪ La Chambre d'agriculture, |
| ▪ Le Département de Loire Atlantique, | ▪ La Chambre de commerce et d'industrie |
| ▪ Le Pays du Vignoble Nantais, | ▪ La Chambre des métiers |
| ▪ La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine, | ▪ Le réseau SNCF |

Les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune, d'un dossier de présentation du projet de révision allégée n° 1 du PLU de Boussay ;
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Possibilité d'adresser les observations à l'attention de Madame le Maire par courrier à l'adresse suivante : Mairie 4 rue du Val de Sèvre 44190 Boussay ou sur la boîte mail : contact@boussay.fr. Le registre consignera toutes les correspondances reçues en mairie par voie postale ou électronique.
- La durée de concertation est fixée à deux mois à compter de l'affichage de la présente délibération et de l'insertion de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- La concertation et ses modalités seront rendues publiques via :
 - o Un article dans le bulletin municipal ;
 - o Un article sur le site internet de la commune ;
 - o Une parution d'un communiqué dans la presse locale ;
 - o Une information sur le panneau électronique d'information de la commune ;

Madame le Maire est autorisée à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget général de la commune.

La présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de la concertation

Il est précisé que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.02 : PROGRAMME DE VOIRIE 2025 - LANCEMENT D'UN MARCHÉ

Madame le Maire rappelle le travail mené par la commission URBANISME VOIRIE pour élaborer le plan pluriannuel du programme de voirie et les priorités fixées dans ce programme pour l'année 2025.

Elle présente les projets d'aménagements pour les voies concernées, résultats des études menées par la commission avec le maître d'œuvre CDC Conseils, chargé du dossier :

1. Tranche ferme n°1 : Route de la Moussaudière
2. Tranche ferme n°2 : Carrefour BOUSSAY – Moussaudière
3. Tranche ferme n°3 : Carrefour Moussaudière – La Peltière
4. Tranche optionnelle n°1 : Aménagement aux abords du cimetière

Les objectifs poursuivis par ce programme tendent à :

- Faire ralentir la circulation des véhicules ;
- Proposer une circulation apaisée pour tous les usagers de la route y compris les piétons et les vélos ;
- Aménager les carrefours pour les rendre plus lisibles et sécurisés ;
- Sécuriser les entrées et sorties de piétons et des véhicules
- Sécuriser les accès aux habitations

Les principes d'aménagements retenus dans le projet sont les suivants :

- Sur le secteur Moussaudière (tranches 1,2,3), il est prévu de créer les aménagements de sécurité suivants :
 - o Chaucidou sur une longueur de 750ml (route de la Moussaudière et intérieur du village) ;
 - o Reprise de l'accotement piéton existant ;
 - o Deux écluses-doubles route de la Moussaudière ;
 - o Chaussée désaxée sur les deux carrefours du village ;
 - o Gestion intégrée des eaux pluviales (maintien des fossés existants, utilisation de revêtements perméables).
- Sur le secteur aux abords du cimetière (tranche optionnelle n°1), il est prévu de créer les aménagements de sécurité suivants :
 - o Pérenniser les aménagements temporaires déjà présents (signalétique verticale et horizontale) suite à l'expérimentation menée sur le sens de circulation ;
 - o Reprendre la voirie rue des Tisserands et chemin des Grand' Cordes ;
 - o Matérialiser des cheminements piétons plus sécurisants dans le quartier.

Madame MAOULIDA demande si dans le cœur du village de la Moussaudière, il y aura un aménagement pour les piétons. Madame le Maire répond qu'une continuité piétonne est prévue au programme mais que cette dernière est parfois contrainte par l'existant.

Madame le Maire présente les estimations financières des travaux et précise que les travaux de terrassement, voirie et assainissement eaux pluviales relèvent d'une procédure adaptée de marché public.

VU le code de la commande publique et en particulier les articles R 2123-1 et R 2123-4 portant sur la procédure adaptée de marché public,

Considérant que le projet concourt à l'amélioration des conditions générales de circulation et à l'amélioration de la sécurité routière,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide de valider le programme et l'enveloppe financière affectés aux travaux de voirie 2025 ci-dessus exposés. Madame le Maire est autorisée à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public, et à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce dossier. Les crédits correspondants à ce programme seront inscrits sur le budget 2025.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.03 : PROGRAMME DE VOIRIE 2025 - MOUSSAUDIERE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier du Président du Conseil départemental sollicitant la commune sur les opérations susceptibles de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police 2024.

Madame le Maire indique que le projet d'aménagement de la route de la Moussaudière précédemment exposé est susceptible de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police 2024, puisque le projet concourt à l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

VU l'article R 2334-12 du code général des collectivités territoriales portant sur les opérations susceptibles d'être éligibles aux amendes de police,

Considérant que le projet concourt à l'amélioration des conditions générales de circulation et à l'amélioration de la sécurité routière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter le Département de Loire Atlantique pour une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 afin de faciliter la réalisation économique du projet d'aménagement sécuritaire de la route de la Moussaudière.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.04 PROGRAMME SALLE DE SPORT - LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC

Monsieur CHAMBRAGNE rapporteur de la commission PATRIMOINE et Monsieur Cédric Virmout rapporteur de la commission VIE ASSOCIATIVE rappellent les motivations et objectifs poursuivis par le programme sur la salle de sport prévoyant sa mise en sécurité et conformité au regard des normes ERP (Etablissement Recevant du Public) et la création de vestiaires polyvalents à destination des différents usages sportifs :

Les motivations du projet :

- Répondre aux normes ERP par la réalisation de mises en sécurité et conformité conformément au rapport de la dernière commission de sécurité ;
- Mutualiser les équipements à destination des différents clubs sportifs par la création de nouveaux vestiaires polyvalents en extension de la salle de sport ;
- Proposer des vestiaires qualitatifs afin d'obtenir l'homologation du stade de foot dans la perspective du prochain classement : l'installation devra comporter 2 vestiaires joueurs supérieurs à 20 m² et un vestiaire arbitre supérieur ou égal à 8 m². Actuellement les locaux comportent 4 vestiaires de 15 m² - 15 m² - 9 m² - 9 m² et 1 vestiaire arbitre de 8m². En l'absence de travaux, la commune ne pourra plus accueillir de match ;
- Diminuer les consommations énergétiques et participer à la transition énergétique par la mise en place d'une pompe à chaleur et d'un préparateur gaz à condensation ayant pour objectifs Cep = 194 kWhEP/m²/an - GAIN – 51.47% - Emissions GES = 18 kgéqCO₂/m²/an ;
- Changer de catégorie l'établissement afin de permettre l'accueil de manifestations autres que sportives dans la salle de Tennis de table.

Monsieur CHAMBRAGNE présente à l'assemblée l'avant-projet définitif élaboré par l'architecte YAKA'D ainsi que le plan de financement prévisionnel.

M. HARDY demande quel sera le niveau de réhabilitation des vestiaires existants. Il est répondu que les vestiaires actuels sont peu impactés par le projet mais que la production d'eau chaude sera refaite. En fonction des coûts issus du marché, des rénovations plus importantes et notamment de la plomberie des douches pourront être envisagées.

Madame le Maire demande si les systèmes de ventilation et d'aérations seront refaits. Monsieur CHAMBRAGNE répond que les VMC seront recalibrées.

Monsieur VIRMOUT ajoute que les esquisses du projet ont été présentées aux associations depuis la rentrée sportive de septembre 2024 et que depuis janvier 2025, le projet a évolué pour prendre en considération les besoins de mises aux normes ERP et mises en sécurités.

Madame le Maire indique qu'il y aura un travail à mener pour la commission VIE ASSOCIATIVE pour actualiser le règlement de la salle de sport et mettre en place un guide de bonnes pratiques pour l'usage partagé de ces nouveaux vestiaires entre les clubs sportifs.

VU la délibération n° 2023.11.02 en date du 9 novembre 2023 décidant de valider le projet de mise aux normes de l'équipement sportif et de restructuration des vestiaires pour continuer à accueillir des matchs sur la commune tout en réduisant l'impact environnemental,

VU le code de la commande publique et en particulier les articles R 2123-1 et R 2123-4 portant sur la procédure adaptée de marché public,

Considérant l'intérêt du programme exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide de valider le programme sur la salle de sport prévoyant sa mise en sécurité et conformité au regard des normes ERP et la création de vestiaires polyvalents à destination des différents usages sportifs. Madame le Maire est autorisée à déposer le permis de construire correspondant au programme, à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public de travaux, et à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce dossier. Les crédits correspondants à ce programme seront inscrits sur le budget 2025.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.05 PROGRAMME RENOVATION TOITURE MAIRIE - DEMANDE DSIL

Monsieur Sébastien Chambragne rapporteur de la commission PATRIMOINE expose le travail de la commission sur l'entretien du parc immobilier de la commune avec pour axe prioritaire, la rénovation des bâtiments énergivores.

En 2022 et 2023, un système de gestion et de pilotage des consommations d'énergie a été mis en place sur plusieurs bâtiments communaux (Pôle enfance, Pôle santé, Mairie, Salle du Val de Sèvre et les locaux associatifs du Quai) afin de renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments énergivores et équiper les locaux d'un système de supervision et d'analyse des consommations énergétiques.

En 2023 et 2024, ces travaux ont également été accompagnés d'un volet isolation et rénovation thermique pour les locaux de la Mairie et de la Restauration scolaire.

Dans la continuité de ces travaux, le programme 2025 de la commission PATRIMOINE prévoit une réfection intégrale de la toiture de la mairie qui date de 1976 pour renouveler la couverture devenue totalement poreuse et friable, et permette l'installation de panneaux photovoltaïques dans un objectif de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Renforcement de l'autonomie énergétique des bâtiments communaux,
- Diminution des consommations énergétiques,
- Rénovation thermique de la mairie,
- Participation à la transition énergétique et développement des énergies renouvelables.

Les travaux nécessaires pour réaliser ce programme ont été étudiés et porteront sur :

- La dépose de 330 m² de la toiture en fibrociment,
- Le désamiantage de la couverture,
- Le redressage de la charpente et son réagencement pour permettre de recevoir la nouvelle toiture,
- La pose de la nouvelle couverture : bâchage, film et tuiles,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les deux pans de la toiture : panneaux photovoltaïques de 28 Kwc permettant une production d'énergie de 31 mégawatt afin de couvrir 30 % de la consommation énergétique de la mairie.

Il est précisé qu'une étude de faisabilité sera menée pour préciser l'alimentation en autoconsommation des autres bâtiments communaux pour le surplus de la production et qu'un maître d'œuvre sera nécessaire pour finaliser l'étude et conduire la réalisation des travaux.

Monsieur Sébastien Chambragne indique que le dossier pourrait être éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), sur la grande priorité 1 « Développement écologique des territoires : rénovation thermique, développement des énergies renouvelables ».

Le budget prévisionnel est donc présenté à l'assemblée :

| DEPENSES HT | |
|--|---------------------|
| Etudes : maîtrise d'œuvre / bureau de contrôle / SPS (10%) | 12 517.63 € |
| Dépose toiture fibrociment et désamiantage | 59 236.34 € |
| Redressage de la charpente | 13 056.90 € |
| Pose nouvelle couverture tuiles | 27 783.98 € |
| Installation de panneaux photovoltaïques | 25 099.11 € |
| TOTAL HT | 137 693.96 € |
| RECETTES HT | |
| DSIL 35 % | 48 192.89 € |
| Autofinancement 65% | 89 501.07 € |
| TOTAL HT | 137 693.96 € |

VU l'appel à projets DETR – DSIL 2025 et les catégories d'opérations prioritaires,

VU l'article L2334-33 et L.2334-42 du CGCT,

Considérant l'intérêt du programme de rénovation de la toiture de la mairie exposé ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de valider le programme de rénovation de la toiture de la mairie prévoyant la dépose de la couverture actuelle, le désamiantage, le redressage de la charpente, une nouvelle couverture tuiles et l'installation de panneaux photovoltaïques. Le budget prévisionnel est également validé pour solliciter 35 % de la dépense prévisionnelle au titre de la DSIL, sur la grande priorité 1 « Développement écologique des territoires : rénovation thermique, développement des énergies renouvelables ».

Madame le Maire est autorisée à déposer la demande de subvention correspondante et toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce programme, à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public de travaux, et à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce dossier.

Les crédits correspondants à ce programme seront inscrits sur le budget 2025.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-------------------|
| 18 | Pour | |
| 1 | Abstention | Mme MUSSO Florine |

2025.03.06 RUE LULLY - EXTENSION RESEAU EAU POTABLE - FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il s'avère que, dans le cadre de projets d'urbanisme (notamment l'autorisation d'urbanisme n°044 022 24 A1010), la Commune de Boussay a décidé de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant d'améliorer la desserte des parcelles A2863, A2866 et A2867 situées rue Lully. Cette extension est considérée

comme un équipement commun dans la mesure où plusieurs parcelles pourront être desservies par cette extension.

Il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée. Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales. Ces dispositions permettent en effet à la Commune de verser à l'EPCI dont elle est membre, un fonds de concours en vue de financer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Une convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Boussay.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension engagés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, à la Commune, sans possibilité de refacturation de la Commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par Clisson Sèvre et Maine Agglo sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 45 ml, le montant du fonds de concours est de 3 050 €.

Madame HAURAY-ROUSSET demande les raisons pour lesquelles l'extension du réseau d'eau potable n'est pas à la charge des acquéreurs. Madame le Maire réexplique que l'extension projetée est considérée comme un équipement commun dans la mesure où plusieurs parcelles pourront être desservies par ce réseau, et que de ce fait la participation financière de la commune est définie par les règles votées par CSMA.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5-VI,
VU la délibération communautaire n°21.11.2023-05 du 21 novembre 2023 approuvant les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant les besoins d'extension du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour desservir les parcelles A2863, A2866 et A2867 situées rue Lully à Boussay,

Considérant que Boussay, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Boussay au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles A2863, A2866 et A2867 situées rue Lully à Boussay, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention relative au versement du fonds de concours par la Commune de Boussay au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable permettant la desserte des parcelles A2863, A2866 et A2867 situées rue Lully à Boussay.

La convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la Commune et 50% pour Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Commune est ainsi fixé à 3 050 €. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, et jusqu'au règlement par la commune de Boussay du montant définitif de sa participation.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|--|
| 17 | Pour | |
| 2 | Abstentions | M. VIRMOUT Cédric, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie |

2025.03.07 FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 ET 2025

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1er janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de requestionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

- **Instruction des autorisations du droit du sol (ADS)** : En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).
- **Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur** : En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.

Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.

S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.

- **Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires** : Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

| | Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020) |
|--------------------------|--|
| Aigrefeuille-sur-Maine | 157 180,56 |
| Boussay | 302 353,55 |
| Château-Thébaud | 18 924,07 |
| Clisson | 1 388 984,51 |
| Gétigné | 1 173 449,29 |
| Gorges | 142 614,79 |
| La Haye-Fouassière | 630 765,06 |
| Haute Goulaine | 445 512,98 |
| Maisdon-sur-Sèvre | -12 897,25 |
| Monnières | -2 100,66 |
| La Planche | 158 764,53 |
| Remouillé | 47 524,72 |
| Saint-Fiacre-sur-Maine | -8 660,56 |
| Saint-Hilaire-de-Clisson | 1 260,18 |
| Saint-Lumine-de-Clisson | -823,66 |
| Vieillevigne | 238 107,26 |
| Total | 4 680 959,37 |

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

Attributions de compensation - Fonctionnement

| | Situation 2020 | Evolution 2024 | | Evolution 2025 | |
|--------------------------|--|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| | Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020) | Variation 2024 pour information | Montant des AC 2024 | Variation 2025 pour information | Montant des AC 2025 |
| Aigrefeuille-sur-Maine | 157 180,56 | 18 107,04 | 175 287,60 | -9 346,90 | 165 940,70 |
| Boussay | 302 353,55 | 12 723,48 | 315 077,03 | -10 503,10 | 304 573,93 |
| Château-Thébaud | 18 924,07 | 14 851,20 | 33 775,27 | -5 895,13 | 27 880,14 |
| Clisson | 1 388 984,51 | 34 124,44 | 1 423 108,95 | -20 793,74 | 1 402 315,21 |
| Gétigné | 1 173 449,29 | 17 493,00 | 1 190 942,29 | -8 621,81 | 1 182 320,48 |
| Gorges | 142 614,79 | 22 986,04 | 165 600,83 | -12 183,01 | 153 417,82 |
| La Haye-Fouassière | 630 765,06 | 22 100,68 | 652 865,74 | -10 985,41 | 641 880,33 |
| Haute Goulaine | 445 512,98 | 27 360,48 | 472 873,46 | -13 346,87 | 459 526,59 |
| Maisdon-sur-Sèvre | -12 897,25 | 13 932,52 | 1 035,27 | -5 463,61 | -4 428,34 |
| Monnières | -2 100,66 | 10 329,20 | 8 228,54 | -5 783,22 | 2 445,32 |
| La Planche | 158 764,53 | 12 480,72 | 171 245,25 | -3 830,24 | 167 415,01 |
| Remouillé | 47 524,72 | 9 029,72 | 56 554,44 | -4 820,35 | 51 734,09 |
| Saint-Fiacre-sur-Maine | -8 660,56 | 5 626,32 | -3 034,24 | -2 411,28 | -5 445,52 |
| Saint-Hilaire-de-Clisson | 1 260,18 | 10 795,68 | 12 055,86 | -5 826,72 | 6 229,14 |
| Saint-Lumine-de-Clisson | -823,66 | 10 262,56 | 9 438,90 | -5 375,36 | 4 063,54 |
| Vieillevigne | 238 107,26 | 19 235,16 | 257 342,42 | -11 367,49 | 245 974,93 |
| Total | 4 680 959,37 | 261 438,24 | 4 942 397,61 | -136 554,24 | 4 805 843,37 |

En section d'investissement :

Attributions de compensation - Investissement

| | Situation 2020 | Evolution 2024 | | Evolution 2025 | |
|--------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| | Montant des AC 2020 | Variation 2024 pour information | Montant des AC 2024 | Variation 2025 pour information | Montant des AC 2025 |
| Aigrefeuille-sur-Maine | 0,00 | -6 601,82 | -6 601,82 | 6 601,82 | 0,00 |
| Boussay | 0,00 | -1 663,56 | -1 663,56 | 1 663,56 | 0,00 |
| Château-Thébaud | 0,00 | -2 006,75 | -2 006,75 | 2 006,75 | 0,00 |
| Clisson | 0,00 | -64 597,33 | -64 597,33 | 64 597,33 | 0,00 |
| Gétigné | 0,00 | -2 047,85 | -2 047,85 | 2 047,85 | 0,00 |
| Gorges | 0,00 | -36 426,65 | -36 426,65 | 36 426,65 | 0,00 |
| La Haye-Fouassière | 0,00 | -4 781,75 | -4 781,75 | 4 781,75 | 0,00 |
| Haute Goulaine | 0,00 | -36 281,30 | -36 281,30 | 36 281,30 | 0,00 |
| Maisdon-sur-Sèvre | 0,00 | -2 539,08 | -2 539,08 | 2 539,08 | 0,00 |
| Monnières | 0,00 | -6 292,02 | -6 292,02 | 6 292,02 | 0,00 |
| La Planche | 0,00 | -2 660,67 | -2 660,67 | 2 660,67 | 0,00 |
| Remouillé | 0,00 | -4 021,05 | -4 021,05 | 4 021,05 | 0,00 |
| Saint-Fiacre-sur-Maine | 0,00 | -2 283,18 | -2 283,18 | 2 283,18 | 0,00 |
| Saint-Hilaire-de-Clisson | 0,00 | -4 911,24 | -4 911,24 | 4 911,24 | 0,00 |
| Saint-Lumine-de-Clisson | 0,00 | -4 565,55 | -4 565,55 | 4 565,55 | 0,00 |
| Vieillevigne | 0,00 | -3 634,11 | -3 634,11 | 3 634,11 | 0,00 |
| Total | 0,00 | -185 313,91 | -185 313,91 | 185 313,91 | 0,00 |

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1°bis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation,

VU les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°28.01.2025-08 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 28 janvier 2025, portant fixation des attributions de compensation 2024-2025,

Considérant les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

Considérant l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

Considérant que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le principe d'une révision libre des attributions de compensation au titre exclusivement des années 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants, et plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de BOUSSAY,

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

PRESENTATION DU CONTEXTE BUDGETAIRE

Madame le maire présente le contexte budgétaire avant de présenter les comptes administratifs 2024 et les budgets prévisionnels 2025 :

- Présentation de l'ensemble des réalisations budgétaires de 2020 à 2024,
- Détail de l'ensemble des investissements réalisés depuis le début de mandat,
- Évolution de l'épargne nette et le ratio d'endettement (ce dernier est égal à 0.88 c'est-à-dire que la capacité de la commune à se désendetter est égale à 0.88 an en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute),
- États de la dette du budget principal et des budgets annexes ZAC de l'Ardillais et Pôle santé.
- État récapitulatif des indemnités des élus 2024
- Ensemble des réalisations budgétaires 2024 du budget principal.

2025.03.08 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2024 du budget principal, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du receveur, du budget principal pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.09 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2024. Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, et d'arrêter les résultats définitifs 2024 du budget communal.

Le compte administratif de l'exercice 2024, est arrêté comme suit :

| | RESULTAT DE L'EXECUTION | | |
|--------------------------|--------------------------------|-----------------|------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultat |
| TOTAL DU BUDGET | 2 620 052,70 € | 3 636 576,25 € | 1 016 523,55 € |
| Fonctionnement (sf 002) | 1 862 423,53 € | 2 234 318,56 € | 371 895,03 € |
| Investissement (sf 001) | 757 629,17 € | 781 137,46 € | 23 508,29 € |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 001 Solde d'inv. N-1 | | 521 120,23 € | 521 120,23 € |
| TOTAL PAR SECTION | Dépenses | Recettes | Résultats/solde |
| Fonctionnement | 1 862 423,53 € | 2 334 318,56 € | 471 895,03 € |
| Investissement | 757 629,17 € | 1 302 257,69 € | 544 628,52 € |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.10 BUDGET DES AFFAIRES SCOLAIRES et FORFAIT COMMUNAL 2025

Madame Maude SOULLARD rappelle les modalités de détermination du forfait communal à verser à l'OGEC de l'Ecole le Sacré Cœur. Elle présente dans le compte administratif 2024 du budget de la commune, les dépenses détaillées de l'Ecole publique le Petit Prince et la compilation permettant de déterminer le coût par enfant maternel et élémentaire. Elle précise que les mesures à caractère social (hors transport collectif) portent sur l'aide aux familles concernant :

- les voyages scolaires,
- les sorties scolaires,
- le prix de fin d'année,
- les projets pédagogiques,
- les transports de proximité.

L'emploi des fonds destinés aux mesures à caractère social se fait à la discrétion du chef d'établissement.

Il est à noter que la commune participe en complément de ces mesures à caractère social, aux services suivants :

- La piscine (sur facturation de Clisson Sèvre Maine Agglomération dans la limite de 10 séances annuelles par paiement direct à la Communauté d'Agglomération).
- La restauration scolaire (prise en charge financière de la commune d'une partie du ticket repas).

Elle présente ensuite le budget prévisionnel 2025 de l'École Le Petit Prince au titre de l'année scolaire 2024-2025. Le budget prévisionnel prévoit le maintien du prix par enfant des fournitures scolaires à 55 € et le maintien des mesures à caractère sociales (hors transport collectif) à 13 € par enfant. Pour rappel, les fournitures scolaires et pédagogiques sont depuis 2023 intégrées au forfait communal, et imputées au chapitre 11 « Fonctionnement ».

Le budget prévisionnel intégrant ces montants est le suivant :

| DEPENSES | Montant |
|-----------------------------------|-------------------|
| 11 FONCTIONNEMENT BATIMENTS | 54 900,00 € |
| 11 FONCTIONNEMENT ECOLE | 10 635,00 € |
| 12 CHARGES DE PERSONNEL | 55 020,00 € |
| SOUS-TOTAL DEPENSES | 120 555,00 |
| MESURES A CARACTERE SOCIAL | 1 757,00 € |
| Transports collectifs | 80,00 € |
| Subventions Jours découvertes | 1 677,00 € |

En application de la convention de forfait communal, Madame Maude SOULLARD propose à l'assemblée de délibérer sur le montant du forfait communal à verser à l'OGEC de l'Ecole Le Sacré Cœur, au titre de l'année 2025 et selon les effectifs inscrits pour l'année scolaire 2024-2025.

VU la délibération n°2023.03.2.05 du 30 mars 2023 validant la nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC de L'Ecole Le Sacré Cœur,

Considérant la présentation des dépenses 2024 de fonctionnement de l'Ecole Le Petit Prince,

Considérant les effectifs scolaires de l'Ecole Le Sacré Cœur pour l'année scolaire 2024-2025 au 01/09/2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du forfait communal attribué à l'OGEC de l'Ecole Le Sacré Cœur, au titre de l'année 2025 comme suit :

| DEPENSES article 6574 | Montant | Nb d'enfant | Total |
|-----------------------------|------------|-------------|---------------------|
| COUT MATERNEL | 1 491,87 € | 48 | 71 609,81 € |
| COUT ELEMENTAIRE | 467,89 € | 83 | 38 835,22 € |
| MESURES A CARACTERE SOCIALE | 14,03 € | 131 | 1 837,80 € |
| TOTAL DEPENSES | | | 112 282,83 € |

Le versement de ces fonds sera effectué selon les modalités prévues par la convention de forfait communal conclu avec l'OGEC de L'Ecole Le Sacré Cœur.

Le budget prévisionnel 2025 de l'École Le Petit Prince présenté ci-dessus est également validé et les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'année 2025.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.11 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE BOUSSAY

Monsieur Cédric VIRMOUT présente l'examen des dossiers des demandes de subvention par la commission « VIE ASSOCIATIVE », puis par la commission « FINANCES », et propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2025 aux associations de Boussay.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter pour l'année 2025, les montants de subvention suivants pour les associations de BOUSSAY :

| Association de Boussay | BP 2025 |
|---|--------------------|
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 1 000,00 € |
| à titre exceptionnel | 300,00 € |
| AMITIES BENIN SUD LOIRE | 300,00 € |
| à titre exceptionnel | 500,00 € |
| AMO | 100,00 € |
| ASB BASKET | 1 250,00 € |
| COMITE DES FETES | 2 500,00 € |
| DON DU SANG | 160,00 € |
| EMPREINTE JAZZ | 800,00 € |
| ENSEMBLE VOCAL BOCSAIUM | 200,00 € |
| FC GETIGNE BOUSSAY | 1 250,00 € |
| à titre exceptionnel | 250,00 € |
| FOYER DES HAUTES ROCHES | 200,00 € |
| LA JONCIERE ASSOCIATION | 950,00 € |
| à titre exceptionnel | 1 050,00 € |
| LES JARDINIERS DES LAVOIRS | 150,00 € |
| MAM LE PETIT BOSQUET | 200,00 € |
| MULTI ACT APS | 7 000,00 € |
| SOCIETE DE MUSIQUE DE LA SEVRE NANTAISE | 100,00 € |
| TENNIS DE TABLE | 600,00 € |
| UNC/AFN & ACPG | 100,00 € |
| ZIK N ROLL | 900,00 € |
| Sous-Total | 19 860,00 € |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.12 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A BOUSSAY

Monsieur Cédric VIRMOUT présente l'examen des dossiers des demandes de subvention par la commission « Vie associative », puis par la commission « Finances », et propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2025 aux associations dont le siège social est extérieur à BOUSSAY.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter pour l'année 2025, les montants de subvention suivants pour les associations dont le siège social est extérieur à BOUSSAY :

| Associations extérieures | BP 2025 |
|-------------------------------------|----------|
| ADAR | 100,00 € |
| ADMR | 600,00 € |
| ASSADAPA | 365,00 € |
| COMITE DE JUMELAGE CLISSON-KLETTGAU | 515,70 € |
| LA SOLID CLISSON | 100,00 € |
| LIGUE DES DROITS DE L'HOMME | 30,00 € |
| L'OUTIL EN MAIN | 250,00 € |

| | |
|--|------------|
| MOTS A HIC | 50,00 € |
| RESTAURANTS & RELAIS DU COEUR 44 | 900,00 € |
| À titre exceptionnel : action bol de riz | 600,00 € |
| SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE | 2 148,75 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 50,00 € |
| Sous-Total | 5 709,45 € |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------------------|
| 18 | Pour | Unanimité |
| 1 | Abstention | Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie |

2025.03.13 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée, après avoir adopté le compte administratif 2024 du budget principal, de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat 2024 du budget communal,
Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 371 895,03 |
| - un excédent reporté de : | 100 000,00 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 471 895,03 |
| - un excédent d'investissement de : | 544 628,52 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 566 214,80 |
| Soit un besoin de financement de : | 21 586,28 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT | 471 895,03 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 371 895,03 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 100 000,00 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT | 544 628,52 |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.14 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires 2025 prenant en compte l'ensemble des projets et des besoins financiers. Elle indique que la revalorisation des bases d'imposition est fixée cette année à +1.7% et demande au conseil municipal de déterminer pour l'année 2025, les taux d'imposition.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
 ➤ 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
 ➤ 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer au titre de l'année 2025, les taux d'imposition suivants :

| | Taux 2025 |
|---|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 36.44% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 55.74% |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 15.60% |

Madame le Maire est autorisée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 18 | Pour | |
| 1 | Abstention | M. HARDY David |

2025.03.15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif de la commune et les efforts faits pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés.

Vu le travail de la commission Finances sur le budget primitif 2025,
Vu la présentation des projets par chaque responsable de commission,

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2025 de la commune, arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|----------------|----------------|
| Section Fonctionnement | 2 325 127 € | 2 325 127 € |
| Section Investissement | 2 268 967.45 € | 2 268 967.45 € |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.16 BUDGET POLE SANTE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2024 du budget pôle santé, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du budget Pôle santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du receveur, du budget Pôle santé pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.17 BUDGET POLE SANTE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget Pôle santé, exercice 2024. Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, et d'arrêter les résultats définitifs 2024 du budget Pôle santé. Le compte administratif de l'exercice 2024, est arrêté comme suit :

| | RESULTAT DE L'EXECUTION | | |
|--------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultat |
| TOTAL DU BUDGET | 29 982,06 € | 29 982,06 € | 0,00 € |
| Fonctionnement (sf 002) | 11 240,25 € | 21 054,41 € | 9 814,16 € |
| Investissement (sf 001) | 9 814,74 € | 8 927,07 € | -887,67 € |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 0,58 € | 0,58 € |
| 001 Solde d'inv. N-1 | 8 927,07 € | | -8 927,07 € |

| TOTAL PAR SECTION | Dépenses | Recettes | Résultats/solde |
|-------------------|-------------|-------------|-----------------|
| Fonctionnement | 11 240,25 € | 21 054,99 € | 9 814,74 € |
| Investissement | 18 741,81 € | 8 927,07 € | -9 814,74 € |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.18 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET POLE SANTE 2024

Madame le Maire demande à l'assemblée, après avoir adopté le compte administratif 2024 du budget Pôle santé, de se prononcer sur l'affectation du résultat.

Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat 2024 du budget Pôle santé,
Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître :

| | |
|--|----------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 9 814,16 |
| - un excédent reporté de : | 0,58 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 9 814,74 |
| - un déficit d'investissement de : | 9 814,74 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 0,00 |
| Soit un besoin de financement de : | 9 814,74 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit pour le budget Pôle santé :

| | |
|--|----------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : | 9 914,74 |
| EXCÉDENT | |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 9 814,74 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 0,00 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : | 9 814,74 |
| DEFICIT | |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.19 VOTE DU BP 2025 - BUDGET POLE SANTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget Pôle Santé 2025. Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2025 du Pôle santé, arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| Section Fonctionnement | 21 828.28 € | 21 828.28 € |
| Section Investissement | 19 767.60 € | 19 767.60 € |

PRECISE que le budget principal versera une subvention d'équilibre à hauteur maximale de 9 131.28 € HT.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.20 BUDGET ZAC ARDILLAIS - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes, relative à l'exercice 2024 du budget ZAC de l'Ardillais, a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du budget ZAC de l'Ardillais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion du receveur, du budget ZAC de l'Ardillais pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.21 BUDGET ZAC ARDILLAIS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget ZAC de l'Ardillais, exercice 2024.

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Rolande PUJET, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur, et d'arrêter les résultats définitifs 2024 du budget ZAC de l'Ardillais. Le compte administratif de l'exercice 2024, est arrêté comme suit :

| | RESULTAT DE L'EXECUTION | | |
|--------------------------|-------------------------|-----------------|------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultat |
| TOTAL DU BUDGET | 2 359 627,29 € | 2 358 632,07 € | -995,22 € |
| Fonctionnement (sf 002) | 1 073 625,83 € | 1 120 862,94 € | 47 237,11 € |
| Investissement (sf 001) | 1 128 694,98 € | 1 187 325,86 € | 58 630,88 € |
| 002 Résultat reporté N-1 | | 50 443,27 € | 50 443,27 € |
| 001 Solde d'inv. N-1 | 157 306,48 € | | -157 306,48 € |
| TOTAL PAR SECTION | Dépenses | Recettes | Résultats/solde |
| Fonctionnement | 1 073 625,83 € | 1 171 306,21 € | 97 680,38 € |
| Investissement | 1 286 001,46 € | 1 187 325,86 € | -98 675,60 € |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|-------|--------------|-----------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

2025.03.22 BUDGET ZAC ARDILLAIS - VOTE DU BP 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget ZAC de l'Ardillais 2025. Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2025 ZAC de l'Ardillais, arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section Fonctionnement | 2 174 874.02 € | 2 174 874.02 € |
| Section Investissement | 1 949 183.51 € | 1 949 183.51 € |

ADOPTÉ PAR :

| Votes | Sens du vote | Nom des votants |
|--------------|---------------------|------------------------|
| 19 | Pour | Unanimité |

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 09/04/2025

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
M. VIRMOUT Cédric